

Procès-verbal du Conseil Municipal - 19 octobre 2022 -

L'an deux mille vingt-et-deux, le dix-neuf octobre, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le quatorze octobre deux mille vingt-deux.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

12 membres

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe,
M. LORTEAU Christophe, M. TORRES Daniel,
Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. CHARREYRE Didier,
Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine,
M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, Mme PETIT Danielle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : **3 membres**

Mme ALARIC Valérie, M BROUILLARD Tony, M. BOUCHERIE
Frédéric

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

II– DECISION MODIFICATIVE N°1 - ASSAINISSEMENT

Vu le besoin de procéder à la modification des crédits relatifs aux travaux d'assainissement, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues (inv)	19 024.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	19 024.00 €			
D 203 : Frais d'études, de R&D et frai.	15 000.00 €			
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	15 000.00 €			
D 2313 : Constructions		34 024.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		34 024.00 €		
TOTAL	34 024.00 €	34 024.00 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

III – DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE

Vu le besoin de procéder à la modification des crédits relatifs à la réparation du véhicule communal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615232 : Réseaux	3 000.00 €			
D 61551 : Entretien matériel roulant		3 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	3 000.00 €		
TOTAL	3 000.00 €	3 000.00 €		

TOTAL GENERAL	0.00 €	0.00 €
----------------------	---------------	---------------

IV – CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à l'achèvement de la convention d'entretien d'éclairage public conclu avec la société ENGIE INEO terminée le 31 décembre 2021, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention pour une durée de 3 ans, à compter du 01 octobre 2022.

Le montant HT annuel est de 3 680.13 €, soit un montant total de 4 416.16 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le renouvellement du contrat pendant 3 ans pour un montant HT total de 11 040.39 € (soit un montant total de 13 248.48 € TTC),
- **Autorise** Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

V – SAS DARJOUR – REPARATION DU VEHICULE COMMUNAL

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une offre de prix établi par la société DARJOUR relative à la réparation du véhicule communal.

Le montant HT de cette estimation s'élève à 2 415.88 €, soit un montant total de 2 899.06 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de la société DARJOUR pour un montant HT de 2 415.88 € (soit un montant total de 2 899.06 € TTC),

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

VI – DEGREVEMENT DE LA FACTURE D’EAU CONCERNANT UN ABONNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal au courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale concernant un abonné :

- 114 m³ relatif à la période du 13/11/2020 au 03/01/2022.

Et demande la possibilité d’avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l’exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** cette requête,
- **Précise** que le montant dégrèvement sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d’eau,
- **Autorise** la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d’eau pour la part assainissement.

VII – DEGREVEMENT DE LA FACTURE D’EAU CONCERNANT UN ABONNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal au courrier des services de la SAUR indiquant une consommation anormale concernant un abonné :

- 225 m³ relatif à la période du 18/11/2020 au 13/12/2021.

Et demande la possibilité d’avoir recours à un dégrèvement sur consommation suite à une fuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l’exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Accepte** cette requête,
- **Précise** que le montant dégrèvement sera le montant de la valeur supérieure à la moyenne de sa consommation d’eau,
- **Autorise** la SAUR à procéder au dégrèvement de la facture d’eau pour la part assainissement.

VIII – NTI CONSEIL – ACHAT D’ONDULEURS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une offre de prix établi par l’entreprise NTI CONSEIL relative à l’achat d’onduleurs nécessaires au branchement du vidéoprojecteur interactif de l’école.

Le montant HT de cette estimation s’élève à 239.85 €, soit un montant total de 287.82 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Accepte** le devis de l'entreprise NTI CONSEIL pour un montant HT de 239.85 € (soit un montant total de 287.82 € TTC),
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

IX – SOUTENONS LA CULTURE DE LA VIGNE ET DU VIN EN FRANCE ET DANS NOS TERRITOIRES

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Reconnaissent** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- **Reconnaissent** le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- **Apportent** leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- **Appellent** le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

X – SOUTENONS LA PECHE PROFESSIONNELLE DE LA LAMPROIE

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et règlementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

Le Maire d'EYRANS attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du pat de la lamproie ne laisse personne indifférent.
- La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.
- La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré :

- **Soutenir** la pêche professionnelle à la lamproie,
- **Soutenir** les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies,
- **Soutenir** l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

XI – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AUX HAMEAUX DE DAMET ET DE LA PRUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un lancement de consultation avait été établi pour l'extension d'assainissement aux hameaux de Damet et de la Prune.

L'avis d'appel à la concurrence a été lancé par voie dématérialisée le 08 août 2022 et par voie de presse le 11 août 2022.

Les offres ont été réparties en deux lots :

- Lot 1 : Extension de La Prune,
- Lot 2 : Extension de Damet.

La remise des offres était fixée au 06 septembre 2022 à 18h.

- **Pour le lot n° 1** : 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- Capraro,
- Chantiers d'Aquitaine,
- Spiecapag.

En application des critères retenus :

60 % : Valeur technique

40 % : Prix

Après analyse, l'entreprise SPIECAPAG a été retenue pour un montant de 232 936.50 € HT.

- **Pour le lot n° 2** : 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- Capraro,
- Chantiers d'Aquitaine,
- Spiecapag.

En application des critères retenus :

60 % : Valeur technique

40 % : Prix

Après analyse, l'entreprise SPIECAPAG a été retenue pour un montant de 124 053.50 € HT.

Après la présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ ***Décide d'entériner le choix :***

- *Pour le lot n °1 : l'entreprise SPIECAPAG pour un montant de 232 936.50 €,*
- *Pour le lot n °2 : l'entreprise SPIECAPAG pour un montant de 124 053.50 € HT.*

➤ ***Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.***

XII - QUESTIONS

A) Gerbe du 11 novembre 2022 :

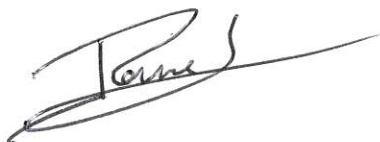
Madame PETIT s'occupera de l'approvisionnement de la gerbe commémorative.

B) Plaque commémorative :

L'ancienne plaque commémorative du monument aux morts va être restaurée et son remplacement sera proposé à l'intérieur de l'Eglise.

- LEVEE DE SEANCE -

Le Secrétaire de Séance,
ROUSSET Philippe



Le Maire,
BAILLAN Bernard



